



~~DRIRE~~

*Direction Régionale de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement
de Franche-Comté*

*GROUPE DE SUBDIVISIONS CENTRE
ANTENNE DE VESOUL*

Vesoul, le 9 mars 2009

Référence : GSC/IC/GF/VA 2009-0226H
Vos réf. :

Affaire suivie par : Gérard FUMEY

gerard.fumey@industrie.gouv.fr

Tél : 03 84 75 97 70 – Fax : 03 84 76 53 23

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

SLA INDUSTRIE SAS

A

FOUGEROLLES

Rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques

**Présent
pour
l'avenir**

www.developpement-durable.gouv.fr

LA DRIRE DE FRANCHE-COMTE EST CERTIFIEE ISO 9001
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 / 14h00-16h00
Bureaux fermés au public le mercredi
Tél. : 03 84 75 97 700 – fax : 03 84 76 53 23
1 rue Georges Ponsot – 70000 VESOUL
www.franche-comte.drire.gouv.fr

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

I - PRESENTATION DE LA DEMANDE

Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été transmis à M. le Préfet par courrier du 16 juillet 2008 par M. Johannes TRYBA, président de la SLA INDUSTRIE SAS (Société de Laquage Aluminium). Cette société , appartenant au groupe ATRYA, sera spécialisée dans le thermolaquage de profilés aluminium. Le groupe ATRYA, plus connu sous les noms de TRYBA, SOPROFEN, NORBA, etc..., a pour cœur de métier la menuiserie et la fermeture. Il est spécialisé dans le domaine de la conception de gammes profilées PVC et aluminium pour les fenêtre, portes et volets.

La société SLA INDUSTRIE aura pour vocation le travail des profilés aluminium afin de servir plusieurs sites industriels d'ATRYA.

1.1 - Situation géographique

L'entreprise est située sur le territoire de la commune de FOUGEROLLES en Haute-Saône, sur la Z.A. La Gabiotte. Elle occupera les parcelles cadastrales 848 et 849 section OG1. Le site se trouvera en majeure partie en zone UYa du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FOUGEROLLES. Une petite partie du site est en zone Na, zone forestière.

La superficie du site est répartie de la manière suivante :

Surface bâtie :	8 339 m ²
Surface auvents :	1 294 m ²
Surface imperméabilisé hors surface bâtie :	24 767 m ²
Surface boisée :	11 948 m ²
Surface tout-venant :	106 249 m ²
Superficie totale :	152 597 m²

1.2 - Activités du site

La fabrication des profilés aluminium comprend :

- le travail mécanique des métaux : découpe des profilés, cisailage, poinçonnage et pliage ;
- le thermolaquage, par application d'une peinture poudre polyester ou polyuréthane sur les pièces aluminium ayant subi au préalable une préparation, puis cuisson au four ;
- le parachèvement comprenant le barrettage, cintrage, pose de joints et décoration par sublimation.

Ces activités relèvent des rubriques de la nomenclature des installations classées ci-après :

Rubrique	Alinéa	AS, A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation
2940	3 - a	A	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) 3 - Lorsque les produits mis en œuvre sont des poudres à base de résines organiques. Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est : a) supérieure à 200 kg/jour.	Utilisation journalière maximale de 360 kg de peinture.
2565	2 - a	A	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564. 2 - Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant : a - supérieur à 1500 l.	1 cuve de dégraissage alcalin doux de 14 m ³ 1 cuve de dégraissage alcalin fort de 14 m ³ 1 cuve de dérochage acide de 7,5 m ³ 1 cuve de conversion chimique de 7,5 m ³ Volume total des cuves : 43 000 litres
2560	2	D	Métaux et alliages (travail mécanique des) La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 2. supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	Scies de débit 4 kW Cisailleuses, presse plieuse 22 kW Poinçonneuses 25 kW Puissance totale installée : 51 kW

La capacité de production envisagée est variable au fil des années : de 220 000 m²/an à la mise en exploitation, à 700 000 m²/an en phase de production maximale.

1.3 - Inconvénients et moyens de prévention

Les cuves de traitement sont sur rétentions. La chaîne de traitement de surface fonctionne en mode 0 rejet aqueux industriel. A cette fin, les eaux de débordement et les eaux de lavage des effluents atmosphériques sont traitées en interne par évapo-distillation et réutilisées dans le process. Les distillats, ainsi que les eaux de la cuve de dérochage acide lors de leur renouvellement sont éliminés à l'extérieur par un prestataire.

Les eaux sanitaires et les eaux de contre-courant de l'osmoseur sont rejetées dans le réseau communal eaux usées. Ce raccordement fera l'objet d'une convention.

Les eaux de ruissellement parking et voies de circulation sont dirigées vers un bassin d'orage de 1400 m³ après passage dans un séparateur d'hydrocarbures. Elles se déversent ensuite par surverse dans le fossé d'eau communal.

Les eaux de toiture sont dirigées quant à elles vers deux bassins de réserve incendie de 500 m³ et se déversent ensuite dans le milieu extérieur via le fossé d'eau communal.

La vidange de la cuve de dérochage acide se fera sur une aire de dépotage spécifique munie d'une rétention.

Tous les stockages de produits liquides seront sur rétentions.

Les rejets atmosphériques sont réglementés par les valeurs limites mentionnées dans l'arrêté. Il s'agit des rejets à l'atmosphère des aspirations au-dessus des cuves de traitement. Ils sont soumis à un contrôle annuel.

II - LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier a été jugé complet et recevable le 6 août 2008. Par arrêté préfectoral n° 2454 du 22 septembre 2008, l'enquête publique a été ouverte du 13 octobre au 14 novembre 2008.

2.1 - Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des trois communes concernées par le rayon d'affichage, FOUGEROLLES, FONTAINE-LES-LUXEUIL et SAINT-VALBERT ont émis un avis favorable au projet.

2.2 - Avis des services

Les services consultés, la DDE, la DDAF, la DDASS, la DIREN, le SDIS, la DDTEFP et le SIDPC ont tous émis un avis favorable à l'exception de la DIREN, qui n'a pas émis d'avis..

L'avis de la DDASS s'accompagne des prescriptions suivantes :

- nécessité de réaliser une nouvelle campagne de mesures de bruit une fois l'activité mise en service ;
- mise en place d'un disconnecteur sur l'arrivée du réseau d'eau potable.

L'avis du SDIS est favorable :

- sous réserve de la présence d'un poteau d'incendie conforme à la NFS 61-213 avec un débit unitaire de 60 m³/h sous une pression minimale de 1 bar ;
- sous réserve de la présence de deux réserves incendies artificielles d'une contenance de 500 m³ chacune avec 2 aires d'aspiration pour 4 engins d'incendie.

2.3 - Mentions portées sur le registre

Durant l'enquête publique, deux observations ont été notées sur le registre et deux courriers ont été adressés au commissaire enquêteur, qui sont annexés au registre :

Observation n° 1 de Monsieur Pierre GRANDJEAN, Président de l'ADEF FOUGEROLLES, Président adjoint de l'association Haute-Saône Nature Environnement, membre du comité extra-syndical du Parc des Ballons des Vosges, élu au bureau du PNR Ballons des Vosges :

M. Grandjean souhaite avoir des informations sur la destination des eaux à traiter par un centre agréé. Il se demande également comment le pétitionnaire, et par voie de conséquence la commune, peuvent prendre l'engagement de raccorder le réseau d'assainissement à la station d'épuration. Il indique que les axes futurs qui président aux destinées du PNRBV ne figurent pas dans l'étude d'impact, ni l'appellation d'origine contrôlée « Kirsch de Fougerolles » publiée au J.O. du 17 septembre 2008. Il fait remarquer également que la trichomanes speciosum n'est citée qu'en annexe et que l'asmonde royale est ignorée dans l'annexe.

Il affirme que les eaux usées et eaux pluviales ne sont pas distinctes et indique que les eaux usées devraient bénéficier d'un réseau séparatif. Il doute de la capacité du réseau actuel à accueillir les eaux usées de la zone industrielle.

Il constate que les mesures compensatoires proposées se résument à des formules banales, passe-partout.

Il estime que l'avis et le suivi par les services concernés de la DRIRE et de la DDASS s'avèrent indispensables, c'est-à-dire doivent faire l'objet d'un engagement.

Observation n° 2 de Madame Henriette AUREGGIO, Présidente de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, qui déclare avoir pris connaissance des déclarations de M. GRANDJEAN et être d'accord. Elle indique qu'il est indispensable que toutes les mesures soient prises pour la collecte des eaux usées et la création d'un réseau séparatif reliant la station d'épuration.

Courrier n°1 de Monsieur Benoit DUMAIN, au nom de la Fédération de Haute-Saône pour la Pêche et La Protection des Milieux Aquatiques, 4 avenue du Breuil, 70000 VAIVRE ET MONTOILLE. Il indique que la zone industrielle concernée est en partie traversée par un ruisseau, affluent rive droite de la « Rôge ». Il fait remarquer que la présence du ruisseau ne semble pas être prise en compte par l'étude d'impact, bien qu'il soit présent dans l'enceinte industrielle. Pour lui, la présence d'hygrophytes dans le lit mineur permanent en amont témoigne de la quasi permanence d'un débit sur cet affluent de la « Rôge ». Il lui apparaît indispensable que le bureau d'étude intègre la présence de ce ruisseau dans l'étude d'impact.

Courrier n° 2 de Monsieur Michel LASSUS, président de la CPEPESC qui estime que la « Rôge » présente des intérêts écologiques certains. Il considère que la présence d'un cours d'eau sur le secteur, même s'il est busé sur la partie amont, nécessite une approche précise. Il apparaît pour lui que l'étude d'impact a ignoré la présence de ce cours d'eau, et est donc entachée d'une insuffisance criante et manifeste. Il en déduit que le dossier n'est pas recevable en l'état.

2.4 -Mémoire en réponse de l'exploitant

L'exploitant a produit un mémoire en réponse dans lequel il répète les éléments figurant dans le dossier, à savoir que la chaîne de traitement de surface sera entièrement sur rétention, le stockage, la manipulation, le dépôtage des produits dangereux seront sur rétention. L'installation fonctionnera avec zéro rejet aqueux industriel. Ceux-ci seront traités par évapo-distillation puis recyclés dans le process. Les distillats et les bains de dérochage usés seront évacués et traités par un prestataire extérieur agréé.

Les eaux sanitaires et les eaux de contre-courant de l'osmoseur seront dirigées vers le réseau d'assainissement communal avant de rejoindre la station d'épuration. Une convention de déversement tripartite sera signée par l'exploitant, le gestionnaire du réseau et le gestionnaire de la station d'épuration.

Les eaux pluviales de toitures sont considérées comme non polluées et rejoindront les bassins d'extinction incendie, puis le milieu naturel via les fossés d'eau pluviale gérés par la commune.

Les eaux pluviales de ruissellement au sol sur les surfaces imperméabilisées seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures puis stockées dans un bassin d'orage avant d'être rejetées dans le milieu naturel via les fossés d'eau pluviale gérés par la commune.

Il indique que le site d'implantation du projet se situe dans la zone artisanale de la Gabiotte. Il maintient qu'aucune espèce intéressante d'un point de vue faunistique et floristique n'y est recensée. Il précise que ce site est une ancienne friche industrielle qui accueillait autrefois une scierie.

Il précise que la charte du PNRBV n'implique pas d'obligations réglementaires supplémentaires. Elle est, selon lui, un guide de recommandations définissant les objectifs de développement du parc.

L'exploitant cite la société SOPROFEN, qui appartient au même groupe, comme exemple d'insertion paysagère réussie dans le respect du contexte local.

Il précise enfin que l'affluent de la « Rôge » mentionné est en fait un fossé communal de récupération des eaux pluviales.

Concernant les émissions atmosphériques diffuses, il s'agit pour lui des dégagement d'hydrogène de l'atelier de charge des accumulateurs, des gaz d'échappement des poids lourds et véhicules légers, et de gaz neutres utilisés pour le poste de soudage MIG.

2.5 - Avis du commissaire enquêteur

Au vu de l'étude du dossier, des observations formulées par le public, les entretiens qu'il a eus avec les personnes concernées, et des explications développées par les acteurs du projet, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la SAS SLA INDUSTRIE.

III - PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les précautions et mesures compensatoires ci-après prévues pour: l'évacuation des eaux pluviales de toitures, l'évacuation des eaux pluviales de ruissellement sur les surfaces revêtues, le recyclage intégral des eaux industrielles, l'évacuation des eaux sanitaires, le traitement des rejets atmosphériques, les dispositions constructives concernant les locaux abritant l'atelier de traitement de surface, l'installation de poudrage et l'installation de thermolaquage, sont de nature à minimiser très fortement l'impact de cette installation classée sur l'environnement,

Concernant l'avis du SDIS, il convient de noter que la présence d'un poteau incendie conforme à la norme NFS 61 - 213 est effective en limite du site à proximité de l'entrée principale. Les deux réserves incendie d'une contenance de 500 m³ chacune sont prescrites à l'article 7.5.3 du projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Les prescriptions proposées par la DDASS sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral à l'article 8.2.3, qui prévoit une campagne de mesures de bruit dans les six mois suivant la mise en service, et à l'article 4.1.2.1 qui fait obligation de mettre en place un disconnecteur.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, l'inspection des installations classées propose qu'un avis favorable soit donné par le CODERST à la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SAS SLA INDUSTRIE.